

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2017/03 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/01 modifiée du 27 décembre 2016,

DÉCIDE:

Article 1er: Missions

Le cinquième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/01 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie MOOG, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris hors du budget national.

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 27 mars 2017

Le directeur général

Éric ALLAIN